

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Délibération FINANCES/IT-CD

2022 – 86 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés: 4

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation: 30/06/2022

Date de publication : 9 3 1111 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu la délibération n°2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et les écoles privées du territoire,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle,



Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2021 est de :

Maternelle : 257,66 €Primaire : 181,99 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit pour :

Ecole Marie Eustelle: 61 élèves

• 20 élèves en maternelle x 257,66 € = 5 153,20 €

41 élèves en primaire x 181,99 € = 7 461,59 €

Soit un coût total de 12 614,79 €.

Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance : 118 élèves

• 34 élèves en maternelle x 257,66 € = 8 760,44 €

84 élèves en primaire x 181,99 € = 15 287,16 €

Soit un coût total de 24 047,60 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 12 614,79 € (douze mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 24 047,60 € (vingt-quatre mille quarante-sept euros et soixante centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption: 29

Contre l'adoption : 1 (MAUDOUX Pierre au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention: 1 (EHLINGER François)
Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.